Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_119-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-119

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR DES LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_119-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-15,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.214-4,
Vu la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycée publics ou privés sous contrat d'association ci-annexée,

La commune de Gardanne met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive et notamment, des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau.

Dans ce cadre, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition est effectuée conformément à l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.214-4 du code de l'éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune.

Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire régional, lequel est égal au barème horaire adopté par la commune, dans la limite des plafonds suivants :
- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

L'annexe 1 à ladite convention établit une liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire ainsi que le montant plafond de la participation régionale.

Ainsi, le montant total prévisionnel maximum des recettes pour mise à disposition des équipements sportifs de la commune aux lycées publics et privés sous contrat d'association de Gardanne, s'élève pour l'année scolaire 2025/2026 à 40 204,88 €.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_119-DE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à la participation financière régionale pour l'année 2025/2026 pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par des lycée publics ou privés sous contrat d'association, et tout document afférent.

Article 2 :

De dire que le montant prévisionnel des recettes pour l'année 2025/2026 est fixé à un maximum de 40 204,88 €, lequel sera ajusté en fonction des heures effectives d'occupation des équipements sportifs.

Article 3 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026